

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE  
-----



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRESIDENT**

Arrêté n°AP-2022-45

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MAXIME FEREYRE -  
CHEF DE SERVICE DU CENTRE AQUATIQUE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-449 en date 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

**CONSIDERANT** les fonctions de chef du service Centre aquatique Aquavaure exercées par Monsieur Maxime FEREYRE et comprenant les compétences suivantes :

- gestion du centre aquatique Aquavaure

**ARRETE**

**Article 1 -**

Monsieur Maxime FEREYRE reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

**DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS EXERCEES**

- bordereaux d'envoi de pièces administratives

**COMMANDE PUBLIQUE**

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marché subséquents, marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 4.000 € HT
- Lettres de consultation, demandes de devis, réponses à ces consultations et demandes de devis dans la limite du montant ci-avant
- Ordres de service, avenants et tout acte d'exécution dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant
- Procès-verbaux de réception de travaux, de prestations, d'admission de fournitures ou de services dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant
- Certificats de capacité demandés par les entreprises dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant

**AFFAIRES JURIDIQUES**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 16/01/23

**Le Président**

**Simon PLENET**

|                                                                                                          |                       |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| Transmis en sous Préfecture le: 16/01/23<br>ID de télétransmission : 007-200072015-20220210-38792-AR-1-1 | Notifié le : 17/01/23 | Affiché le : |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|

**SP**